

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 FÉVRIER 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Régime indemnitaire sur
emploi fonctionnel**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 février 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 février 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 février 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
par intérim


François LANSIART

L'an deux mille douze, le 9 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur FAVREAU
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Monsieur PERRAULT à Monsieur STUCKERT
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA

Secrétaire de séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 12 A 09

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE SUR EMPLOI FONCTIONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le régime indemnitaire actuel des emplois administratifs de direction de la Ville vise uniquement le cadre d'emplois des administrateurs. Il convient de le compléter afin de couvrir la possibilité d'un recrutement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un agent titulaire d'un autre grade, en l'occurrence celui d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (fonction publique de l'État).

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires nommés sur ces emplois peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Il s'agit, dans le cas présent, de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Cette indemnité comprend deux parts :

- Une part fonction : son calcul s'effectue à partir d'un montant de référence affecté d'un coefficient compris entre 1 et 6 selon la fonction exercée. Compte tenu de la responsabilité, de l'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction de Directeur Général des Services, l'autorité territoriale appréciera la détermination individuelle du coefficient applicable. Cette part sera versée mensuellement ;
- Une part performance : elle est déterminée par un montant de référence, modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6. Attribuée en fonction des résultats et de la manière de servir, elle est versée annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts selon les modalités présentées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

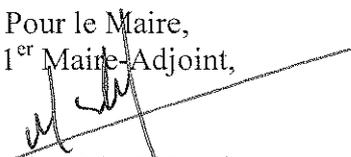
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de l'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts selon les modalités présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines